



Séance du 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	24
Date de la convocation		
10/09/2024		
Date d'affichage		
10/09/2024		

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de RONDET Chantal, DARRIBERE Patrick, BREVET Véronique, BOUILLE-VAGNEUR Marjory, BELLOCQ Aurélien, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à LE COADIC Bruno, HIRIGOYEN Philippe, CHESSOUX Stéphanie, MAIS Jean-Michel, MAGIEU Philippe DELPUECH Jean-Luc.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel, CHAVES Jonathan.

Secrétaire de séance : MAGIEU Philippe

N°2024-09-18-01/60 Garantie d'emprunt – Prêt relais souscrit par le CCAS pour la Résidence Autonomie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Budget Primitif 2024 de la Résidence Autonomie,
Vu le projet de création d'une Résidence Autonomie, établissement médicosocial, et son plan de financement,
Considérant que le plan de financement prévoit entre autres l'octroi de subventions publiques CARSAT / MACS/CD40 pour un total de 600 000€,
Considérant que le paiement des travaux (ayant débuté dès juillet 2024) ne permettait pas d'attendre le versement des aides, le CCAS a dû recourir à un prêt relais d'un montant de 600 000€,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** la garantie du prêt relais souscrit par le CCAS pour le budget annexe Résidence Autonomie selon les caractéristiques suivantes :
 - ✓ Durée : 24 mois
 - ✓ Taux fixe : 3.74%
 - ✓ Montant : 600 000 €
 - ✓ Frais de commission : 600€
(Intérêts annuels au prorata des sommes débloquées en une ou plusieurs fois soit 22 400 pour les 600 000 € sur 12 mois)
 - ✓ Frais de garantie (caution Commune de Labenne) : 90€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

A Labenne, le 19 septembre 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe MAGIEU



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2024
Et publication et/ou notification le 20/09/2024